

Relèvement du SMIC au 1er janvier 2019



JEUDI
20 décembre
2018

Relèvement du SMIC au 1er janvier 2019

Le Décret n° 2018-1173 du 19 décembre 2018 portant relèvement du salaire minimum de croissance prévoit une revalorisation de 1,5% du SMIC à partir du 1er janvier 2019.

Ainsi, en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le montant du SMIC brut horaire s'établit à 10,03 € (augmentation de 1,5 %), soit 1 521,22 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Le SMIC étant, à partir de janvier 2019, supérieur au salaire minimal dans la Branche fleuristes, vente et services des animaux familiaux, c'est celui-ci qui s'appliquera pour la rémunération des salariés situés à l'échelon 1, coefficient 110 de la Branche.

Pour plus d'informations : www.legifrance.gouv.fr

Très cordialement,

Le Secrétaire



[En savoir plus](#)



PRODAF - Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familial
17, rue Janssen - 75019 PARIS - Tél. : 01 40 40 25 03 / Fax : 01 40 40 25 06

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit d'accès par courrier électronique à l'adresse suivante :

